



VILLE DE ARUE

Date de convocation
16 juin 2026

Date de séance
22 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/71 du 22 juin 2026

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget annexe des déchets ménagers et l'affectation des résultats de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures et huit minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 1ère Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI		X	Mme Andréa BRINCKFIELDT
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN		X	
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers;
- Vu la délibération n° 2025/15 du 25 mars 2025 adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/16 du 25 mars 2025 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe des déchets ménagers par le budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/64 du 19 août 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif annexe des déchets ménagers de 2025, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		46 929 977		35 326 594		82 256 571
Part affectée à l'inv.	0				0	
Opérations de l'exercice	146 279 722	145 135 599	90 435 079	50 978 400	236 714 801	196 113 999
TOTAUX	146 279 722	192 065 576	90 435 079	86 304 994	236 714 801	278 370 570
Résultats de clôture	45 785 854		- 4 130 085		41 655 769	
Solde d'exécution de l'exercice :	Déficit		- 4 130 085			
	Excédent					
Restes à réaliser en dépenses d'inv			0			
Restes à réaliser en recettes d'inv			16 907 625			
Excédent total de financement			12 777 540			

Article 2. - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

Article 3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

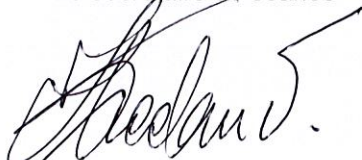
Article 5. - Décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif annexe des déchets ménagers :

0	Au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
45 785 854	Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


June FREELAND



La Présidente de séance


Vahinetua TUAHU

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 24 JUIN 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 24 JUIN 2026

Lors du vote :	Compte administratif annexe des déchets ménagers	Compte de gestion annexe des déchets ménagers	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice	33	33	33
Nombre de membres présents	27	27	27
Nombre de suffrages exprimés	31	31	31
Nombre de votes POUR	28	28	28
Nombre de votes CONTRE	00	00	00
Nombre d'ABSTENTIONS	03	03	03

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/71 du 22 juin 2026

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget annexe des déchets ménagers et l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Compte Administratif annexe des déchets ménagers de l'exercice 2025 clôture l'exercice qui vient de s'écouler. In fine, il permet de dégager les résultats cumulés suivants :

- en section de fonctionnement : + 45 785 854 F CFP,
- en section d'investissement : - 4 130 085 F CFP.

Après vérification entre le compte de gestion annexe des déchets ménagers et le Compte Administratif annexe des déchets ménagers, ce dernier vous est soumis pour approbation. Les écritures de dépenses et de recettes du Compte Administratif annexe des déchets ménagers correspondent à celles du compte de gestion annexe des déchets ménagers établi par le comptable (trésorier des îles du vent).

La section d'investissement clôture donc sur un déficit de **4 130 085 F CFP**.

Toutefois, les recettes engagées au budget d'investissement de 2025 et qui n'ont pas encore été réalisées, ont été reportées sur l'année 2026 pour un montant de **16 907 625 FCFP**. Il n'y a aucune dépense d'investissement reportée sur l'exercice 2026.

Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2025 sur le budget d'investissement de 2026.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du Compte Administratif annexe des déchets ménagers de 2025, du compte de gestion annexe des déchets ménagers de 2025 et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 que vous venez d'examiner.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.